

**TRAVAUX DE VOIRIE
CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL – CAP HORIZON
AVENUE DEI REGANEU
SOCIETES EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE– AZUR TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 12 juin 2018 de la Société EIFFAGE ROUTE M. Rémi LAZZARINI ☎ : 06.23.10.88.46 – sise : 84, rue Saint Jean – ZI des Consacs – 83170 BRIGNOLES (courriel : remi.lazzarini@eiffage.com) et Société AZUR TP – M. Alain BENNATI ☎ 06 07 57 59 15 – Sise : 793, Route de Toulon – BP. 48 – 83330 EVENOS (courriel : azurtp@wanadoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de création d'un réseau pluvial en bord de chaussée au droit du chantier CAP HORIZON – 968, Avenue Dei Réganeu, sont autorisés :

DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

15 JUIN 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON



Réf. : AP/